



Extrait du Inspection Éducation nationale Saint-Etienne du Rouvray

<http://circstetienne.spip.ac-rouen.fr/spip.php?article243>

Participation d'intervenants extérieurs à l'enseignement de l'Éducation Musicale

- Direction - Relations avec les parents et les partenaires de l'école -



Date de mise en ligne : jeudi 5 octobre 2017

Description :

L'intervention souhaitée doit s'inscrire dans le cadre d'une programmation et d'un projet spécifique pour lesquels cette participation se justifie.

Copyright © Inspection Éducation nationale Saint-Etienne du Rouvray - Tous

droits réservés

L'intervention souhaitée doit s'inscrire dans le cadre d'une programmation et d'un projet spécifique pour lesquels cette participation se justifie. L'intervenant apporte une expérience, une expertise ou une compétence technique complémentaire aux compétences professionnelles de l'enseignant. L'enseignant élabore les objectifs du projet et son organisation. Il peut faire appel à l'intervenant pour en définir le contenu et les activités. C'est à ce titre et parce qu'il y a lieu d'assurer une continuité dans les apprentissages que la participation d'un intervenant est limitée aux classes des cycles 2 et 3.